

# BULLETIN **Infos** **BIO**

l'Organisme à taille humaine pour certifier vos engagements en Agriculture Biologique

## L'ACTU DU MOIS

A LA UNE :

EVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022

### PROCESSUS DE CERTIFICATION

QUELS SONT LES IMPACTS DE LA NOUVELLE  
RÈGLEMENTATION ? NOUS VOUS ECLAIRONS

### MISE A JOUR DES CONDITIONS CONTRACTUELLES

NOUVELLE RÉGLEMENTATION, NOUVELLES CONDITIONS

### SOUS-TRAITANTS

NOUS VOUS PRESENTONS NOS PARTENAIRES

### CERTIPAQ BIO ET VOUS

SALONS : CERTIPAQ BIO EN REGION  
CONTACTS : UN BESOIN / UN INTERLOCUTEUR



# ÇA BOUGE PAR ICI

La réglementation relative à l'agriculture biologique a été révisée par la Commission Européenne.

Le règlement (CE) 834/2007 sera abrogé et remplacé par **le règlement UE 2018/848 à compter du 1er janvier 2022.**



La nouvelle réglementation bio sera composée du règlement de base RUE 2018/848 et de ses règlements associés : les actes d'exécution et les actes délégués (déjà plus d'une quinzaine d'actes au jour de la parution du présent bulletin et un certain nombre sont encore à prévoir). Cette nouvelle architecture un peu complexe est la conséquence du processus de décision européen, qui diffère d'un type de texte et d'un sujet à l'autre.

Son entrée en vigueur initialement prévue le 1er janvier 2021, a finalement été repoussée au 1er janvier 2022. Ce retard est dû principalement à l'épidémie de COVID-19.

Les produits obtenus conformément au règlement (CE) n°834/2007 avant le 1er janvier 2022 peuvent être mis sur le marché après cette date jusqu'à l'épuisement des stocks. Les certificats émis sur la base du règlement (CE) n°834/2007 sont valables jusqu'à l'émission du nouveau certificat qui sera faite suite au contrôle complet réalisé à partir du 01/01/2022.

# LUMIÈRE SUR LES CHANGEMENTS

Des **vidéos**  
explicatives de moins de  
**2 minutes**, pour vous  
présenter les principaux  
changements ayant  
un impact sur votre  
certification



**CERTIPAQ BIO** reste mobilisé pour  
vous informer et vous accompagner  
dans la compréhension de cette future  
réglementation en mettant à votre  
disposition plusieurs outils.

Des **guides** par filière,  
pour vous accompagner  
dans la lecture du règle-  
ment RUE 2018/848 et  
ses règlements associés.



Le Règlement  
**RUE 2018/848**  
et ses règlements associés



Pour vous aider dans la lecture des règlements, nous vous  
avons préparé un sommaire.  
Il vous permet, pour un sujet donné, de vous indiquer les  
règlements à consulter



# CHANGEMENTS NOTOIRES SUR LES RÈGLES DE PRODUCTION ET DE TRANSFORMATION.

## Pour les productions végétales :

- Le nouveau règlement met l'accent sur la préservation de la fertilité du sol, avec l'importance de suivre un plan de rotation comprenant des cultures obligatoires de légumineuses.
- La mixité en prairie, auparavant autorisée pour le pâturage, devient interdite.
- Des précisions ont été apportées sur l'origine des matériels de reproduction des végétaux (semences, plants, ...) utilisés.
- Les cultures hors sol, dont l'hydroponie, sont toujours interdites (hors plantes aromatiques et ornementales en pot et plants à repiquer).

## Pour les productions animales :

- La phase finale d'engraissement des bovins adultes destinés à la production de viande est interdite en bâtiment pendant la période de pacage.
- Le nouveau règlement impacte les conditions d'élevage des volailles et des porcs, avec une prise en compte accrue du bien-être animal en ce qui concerne notamment l'aménagement des bâtiments et des espaces extérieurs.
- Les règles d'achats d'animaux non biologiques seront également renforcées.
- Une base de données nationale répertoriant les animaux biologiques disponibles va voir le jour.
- Pour la production d'œufs, les éleveurs ont l'obligation d'introduire des poulettes certifiées en AB.

## La transformation des denrées :

- Le changement majeur concerne les arômes : Seuls les arômes naturels de « X » (exemple : arôme naturel de vanille) dont la partie aromatique sera constituée d'au moins à 95% de cette source « X » seront utilisables. Ces arômes autorisés (AB ou non AB) devront être pris en compte dans le calcul du pourcentage bio du produit fini.

## Étiquetage :

- Les produits avec la mention «Agriculture UE» pourront contenir 5% d'ingrédients hors UE, et non plus 2% comme actuellement.
- Le nouveau règlement permet de spécifier la région au lieu de l'indication UE ou non UE pour la provenance des matières premières.

Attention, cette liste n'est pas exhaustive.

Pour une information exhaustive et officielle, veuillez-vous référer aux textes réglementaires en vigueur (lien en page 3)

# LE NOUVEAU RÈGLEMENT EUROPÉEN RELATIF À L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE IMPACTE LE SYSTÈME DE CONTRÔLE.

CERTIPAQ BIO A MIS À JOUR SA DOCUMENTATION CONCERNANT LE PROCESSUS DE CERTIFICATION, POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS LA COMPRÉHENSION DE CHAQUE ÉTAPE DE CELUI-CI.  
VOUS Y TROUVEREZ :

## LE PROGRAMME DE CERTIFICATION AB

Il stipule les règles, les procédures et la gestion de la mise en oeuvre de la certification en Agriculture Biologique.

## LES ÉTAPES DU PROCESSUS DE CERTIFICATION

Ce document décrit les étapes clés du processus de certification, de la demande d'accès à la certification jusqu'à l'obtention du certificat.

Il vous explique le déroulement d'un contrôle et liste les documents à préparer et à mettre à disposition du contrôleur.

Il indique également vos obligations en terme d'étiquetage, de déclaration à faire en cas de changement, de demande de dérogation ...

# ET CERTIPAQ BIO DANS TOUT ÇA

**PAR CE QUE LE CHANGEMENT C'EST AUSSI L'OCCASION DE REPARLER DES FONDAMENTAUX.  
NOUS VOUS DISONS TOUT SUR QUI NOUS SOMMES ...**

**CERTIPAQ BIO** est un organisme certificateur spécialisé dans la certification de produits agricoles et agroalimentaires en AB depuis 1999. **CERTIPAQ BIO** est avant tout une structure à taille humaine, qui a su adapter son fonctionnement et optimiser son organisation afin d'offrir à ses clients la meilleure réactivité et les réponses les plus adaptées, quels que soient le secteur d'activité, la taille de l'entreprise et son emplacement géographique.

## “ NOUS CERTIFIONS VOS ENGAGEMENTS ”

**CERTIPAQ BIO** répond à l'ensemble de vos demandes sur tout le territoire national, y compris l'Ile de la Réunion, la Guadeloupe, la Martinique et Mayotte, et pour l'ensemble des activités : exploitations agricoles, entreprises artisanales ou industrielles.

La démarche de certification en Agriculture Biologique est spécifique et basée sur une Règlementation Européenne qui la distingue des autres signes d'origine et de qualité (AOP, IGP, STG et Label Rouge).

C'est dans ce cadre que **CERTIPAQ BIO** n'a cessé de faire évoluer sa structure avec pour objectif permanent d'améliorer la qualité de son service de certification.

**CERTIPAQ BIO**, c'est :

- ⇒ Une structure dédiée à la bio, apte à répondre et à s'adapter à toutes les évolutions en cours et futures,
- ⇒ Une équipe dédiée et spécialisée,
- ⇒ Une gestion optimale de votre demande de certification AB.



Pour la certification en Agriculture Biologique, **CERTIPAQ BIO** est :

- ⇒ Accrédité par le COFRAC (comité français d'accréditation), accréditation n°5-0054, pour la certification de produits et services, portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr).
- ⇒ Agréé par l'INAO (Institut National de l'origine et de la qualité) pour la certification des produits conformes au mode de production biologiques des opérateurs basés en France, agrément n° FR-BIO-09

## NOTRE MISSION

En tant qu'organisme indépendant, notre mission est de garantir aux consommateurs, l'engagement de nos clients à élaborer leurs produits selon les règles décrites dans les règlements et les cahiers des charges du mode de produit biologique.

Notre savoir-faire s'évalue par notre capacité à répondre dès à présent aux besoins des professionnels en matière de contrôle et d'audit.

## Nos démarches complémentaires :

**CERTIPAQ BIO** intervient également sur des cahiers de charges spécifiques, parmi lesquelles :

**DEMETER** : Marque internationale, qui couvre les produits issus de l'Agriculture biodynamique,

Contrôle des intrants : Engrais et amendement utilisables pour l'Agriculture Biologique,

**BIO COHERENCE** : Bio Cohérence permet de garantir et d'identifier des produits biologiques respectueux des équilibres environnementaux, sociaux et économiques,

**AGRI-ETHIQUE** : Commerce Equitable 100% France Agri-Éthique s'impose comme une démarche innovante reposant sur trois engagements : économique, social et environnemental.

## NOTRE PROXIMITE REGIONALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE



Avec son siège à La Roche sur Yon et disposant du Réseau Associatif de Certification **CERTIPAQ** (Annecy, Schiltigheim, Paris, Châteauneuf du Pape, Le Mans, Clermont Ferrand, Caen, Yvetot, Saint André Lez Lille), **CERTIPAQ BIO** intervient sur l'ensemble du territoire et permet de réaliser des synergies avec d'autres démarches qualité (Label Rouge, IGP, AOC...).

Nous collaborons aussi avec notre partenaire IQUAE sur l'île de la Réunion.

## NOTRE COMITE DE CERTIFICATION AB (CC AB)

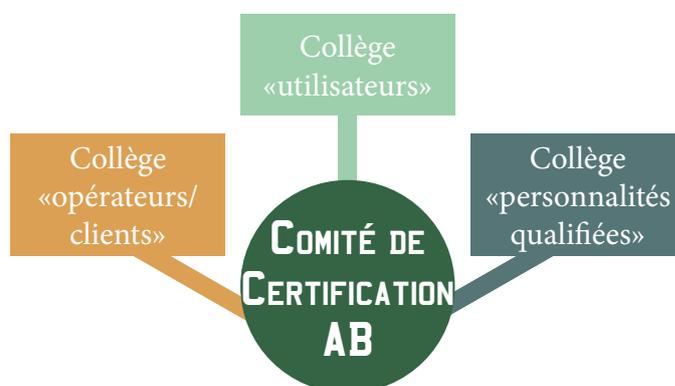
Le CCAB de **CERTIPAQ BIO** est constitué de membres non-salariés de **CERTIPAQ BIO**, assurant une représentation équilibrée des parties ayant un intérêt dans la certification délivrée.

Le CCAB prend les décisions de certification, notamment pour l'octroi et le renouvellement de la certification. Une équipe compétente, réactive et professionnelle intervient dans le processus de certification.

## NOTRE DISPOSITIF DE PRESERVATION DE L'IMPARTIALITE

Les dispositions mises en place par **CERTIPAQ BIO** pour assurer son impartialité et son indépendance sont revues régulièrement par le dispositif de préservation de l'impartialité. Ce dispositif est constitué des membres du CCAB.

Composition du Comité de certification AB de **CERTIPAQ BIO** :



Le contrat qui lie **CERTIPAQ BIO** à ses clients opérateurs a été mis à jour.

Les nouvelles conditions contractuelles entreront en application à compter du 01/01/2022.

## MERCI DE PRENDRE CONNAISSANCE DES DOCUMENTS SUIVANTS

Les Conditions Générales

Les Conditions Particulières

La déclaration d'engagement

**NOUS ATTIRONS VOTRE ATTENTION SUR LE FAIT QUE SAUF AVIS CONTRAIRE, L'ACCEPTATION DES MODIFICATIONS CONTRACTUELLES SERA TACITE AU 01/01/2022.**

## AUTRES INFORMATIONS

### Liste des sous-traitants

Dans le cadre du contrôle de vos activités AB, **CERTIPAQ BIO** applique une stratégie analytique, en complément des contrôles visuels et documentaires réalisés sur site.

Pour la réalisation des analyses, **CERTIPAQ BIO SOUS TRAITÉ LES TRAVAUX D'ANALYSES** à des laboratoires compétents, accrédités et référencés..

**LES AUTRES MISSIONS DE CERTIFICATION SONT MENÉES EN DIRECT PAR CERTIPAQ BIO.**

### Le guide de lecture et le guide des intrants de l'INAO

sont régulièrement amendés et complétés. Pour vous permettre de mieux appréhender l'impact de ces changements sur la certification de vos produits bio, nous mettons à votre disposition une synthèse de ces évolutions.

Nous vous invitons à consulter le tableau récapitulatif de ces changements. Vous pouvez par les filtres mis en place sélectionner les documents et les thèmes de votre choix.

### Contrôles inopinés

La réglementation européenne nous impose de réaliser au minimum 10% de nos contrôles en inopiné. Tous les types de contrôle (annuels et supplémentaires) peuvent être faits en inopiné.

Pour que le contrôle soit considéré comme un contrôle inopiné, il n'y a pas, par définition, de prise de rendez-vous à l'avance.

Aussi, nous vous remercions de réserver un bon accueil à nos contrôleurs qui viendraient réaliser le contrôle sans vous avoir informé au préalable.

## SALONS A VENIR

A l'heure de la rédaction du présent bulletin, nous vous confirmons notre présence sur les salons suivants :



**SOMMET DE L'ELEVAGE**  
5, 6, 7, 8 OCTOBRE 2021

Grande Halle d'Auvergne  
Cermont Ferrand (63)  
Hall 1 Allée D  
Stand D-12



**natexpo** PARIS 2021  
24-26 OCT.

**ON Y PASSE**

# DES CONTACTS SELON VOS BESOINS

Soucieux d'apporter des réponses à vos besoins et de traiter vos demandes dans les meilleurs délais, vous trouverez ci-dessous les références utiles pour contacter les différents services de Certipaq Bio.

Vous pouvez également transmettre toute demande via le portail suivant :

*\*ESPACE OPÉRATEURS\**

*QUESTION CERTIFICATION : demande certificat/attestation*

*VOTRE CHARGE(E) DE CERTIFICATION*

*TEL: 02.51.05.41.32*

**MAIL: [bio@certipaq.com](mailto:bio@certipaq.com)**

DEMANDE DE DEVIS :

ORANE GERAUDEL, VALERIE LOUINEAU,

SUIVI D'ENGAGEMENT:

FRANÇOISE MARTINEAU / CELINE TRANCHE

TEL: 02.51.05.41.32

**MAIL: [devisbio@certipaq.com](mailto:devisbio@certipaq.com)**

CHANGEMENT DE STATUT, DE COORDONNEES, TRANSMISSION DE DOCUMENTS

**<https://www.certipaq.com/certification-bio/soumettre-une-requete/>**

QUESTION FACTURATION :

CLAIRE BUISSON

TEL: 02.43.14.21.11

**MAIL: [facturationbio@certipaq.com](mailto:facturationbio@certipaq.com)**

QUESTION  
TECHNIQUE / REGLEMENTAIRE:

VOTRE INTERVENANT LOCAL

OU

TEL: 02.51.05.41.32

**MAIL: [bio@certipaq.com](mailto:bio@certipaq.com)**

